



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 107982

Texte de la question

M. Louis Guédon * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes formulées par les exploitants privés des forêts vis-à-vis du financement des mesures préconisées par le programme forestier national. S'ils sont tout à fait satisfaits de l'action conduite par le ministère, notamment après l'élaboration du programme forestier national, des interrogations demeurent en raison des incertitudes liées au maintien des aides publiques nécessaires à la préservation, à l'entretien et au développement des forêts françaises. Le particularisme de l'exploitation forestière, inscrit dans une période très longue, avec une rentabilité difficile à évaluer compte tenu des incertitudes par rapport à l'état du marché au moment où le bois sera en mesure d'être exploité, impose un soutien public tant est incertain et aléatoire sur le plan économique la viabilité des exploitations concernées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, après l'adoption du programme forestier national, les mesures financières qu'il compte mettre en place afin de garantir aux exploitants le soutien de l'État à cette mission de service public qu'ils assument.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. A ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surface forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107982

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10951

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13242